



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 06

Convocation : 23 septembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme GADRE Aurélie donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

---

**044A /2025 - OBJET : PROJET RE NATURATION PASSAGE CLAVE VERTE  
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 66**

Lors de l'adoption de la délibération N°044 en date du 30 septembre 2025, une erreur matérielle d'écriture s'est produite dans le texte de ladite délibération portant sur les délibérés. Afin de garantir la conformité du document, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération initiale comme suit :

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une maison d'habitation située rue de l'Eglise au droit du porche afin de réaliser un nouvel accès ouvert sur le parking de la Clave Verte.

Une pré étude a été réalisée pour estimer le coût global du projet qui est évalué à 913 145,50 € HT, détaillé ci -dessous

Corneilla-la-Rivière - Conseil municipal du 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture

En préfecture, le 05/12/2025

Date de télétransmission : 12/12/2025

Date de réception préfecture : 12/12/2025

de subvention auprès de différentes institutions et partenaires pour financer ce projet et notamment le conseil départemental des Pyrénées Orientales.

Travaux		Financement	
Description	Montant en € HT	Origine	Taux d'aide
Acquisition foncière et immobilière	150 000,00	Etat	30 %
Démolitions	60 000,00 €	Conseil Régional	20 %
Restructuration existant	320 000,00 €	Conseil départemental	16 %
Voirie	165 450,00 €	Intercommunalité	10 %
Réseaux	56 400,00 €	Autofinancement	24 %
Divers	73 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre	87 795,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>913 145,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté le projet ainsi que le plan de financement ci-dessous, le conseil municipal, à :

**15 voix POUR** (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra par procuration)

**00 voix CONTRE**

**04 ABSTENTIONS** (Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie par procuration, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard par procuration)

- Approuve le projet détaillé ci-dessus de la re naturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT ;
- Valide la demande de subvention auprès du conseil départemental des Pyrénées orientales au taux de 16% soit 150 000,00 € ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à ce projet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Le Maire  
M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250930-044A2025-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025